

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DES MARAIS**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 1er octobre 2024 de la SAS ENSIO domiciliée TSA 70011 – chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par LOCQUET Jennifer,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre la suppression d'une armoire Telecom, rue des Marais,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 15 octobre 2024 au 13 novembre 2024 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, rue des Marais, avant, devant et après l'emplacement de l'armoire Telecom, le temps des travaux et au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par l'entreprise ENSIO à DARDILLY CEDEX (69134). La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et l'entreprise ENSIO sont chargés de l'exécution.

Fait à MAING, le 1^{er} octobre 2024.

P°/ Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



C. COLLET